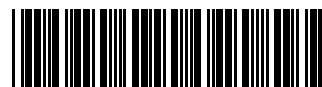


20 kg: 2505250

MS OXYCLEAN 1.0



2505250

NL Gevarenaanduidingen H302 Schadelijk bij inslikken. H315 Veroorzaakt huidirritatie. H318 Veroorzaakt ernstig oogletsel. H332 Schadelijk bij inademing. H335 Kan irritatie van de luchtwegen veroorzaken. Veiligheidsaanbevelingen P261 Inademing van stof/rook/gas/nevel/damp/spuitnevel vermijden. P280 Beschermende handschoenen/beschermende kleding/oogbescherming/ gelaatsbescherming dragen. P301 + P312 NA INSLIKKEN: bij onwel voelen een ANTIGIFCENTRUM/arts raadplegen. P302 + P352 BIJ CONTACT MET DE HUID: met veel water en zeep wassen. P305 + P351 + P338 BIJ CONTACT MET DE OGEN: voorzichtig afspelen met water gedurende een aantal minuten; contactlenzen verwijderen, indien mogelijk; blijven spoelen. P310 Onmiddellijk een ANTIGIFCENTRUM of een arts raadplegen.

EN Hazard Statements H302 Harmful if swallowed. H315 Causes skin irritation. H318 Causes serious eye damage. H332 Harmful if inhaled. H335 May cause respiratory irritation. Precautionary statements P261 Avoid breathing dust/fume/gas/mist/vapours/spray. P280 Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection. P301 + P312 IF SWALLOWED: Call a POISON CENTER or doctor/physician if you feel unwell. P302 + P352 IF ON SKIN: Wash with plenty of soap and water. P305 + P351 + P338 IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing. P310 Immediately call a POISON CENTER or doctor.

DE Gefahrenhinweise H302 Gesundheitsschädlich bei Verschlucken. H315 Verursacht Hautreizungen. H318 Verursacht schwere Augenschäden. H332 Gesundheitsschädlich bei Einatmen. H335 Kann die Atemwege reizen. Sicherheitshinweise: P261 Einatmen von Staub/Rauch/Gas/Nebel/Dampf/Aerosol vermeiden. P280 Schutzhandschuhe/Schutzkleidung/Augenschutz/Gesichtsschutz tragen. P301 + P312 Bei Verschlucken: Bei Unwohlsein Giftnformationszentrum oder Arzt anrufen. P302 + P352 Bei Kontakt mit der Haut: Mit viel Wasser und Seife waschen. P305 + P351 + P338 Bei Kontakt mit den Augen: Einige Minuten lang behutsam mit Wasser spülen. Vorhandene Kontaktlinsen nach Möglichkeit entfernen. Weiter spülen. P310 Sofort GIFTINFORMATIONSZENTRUM oder Arzt anrufen.

FR Mentions de danger H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. Mentions de précaution P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

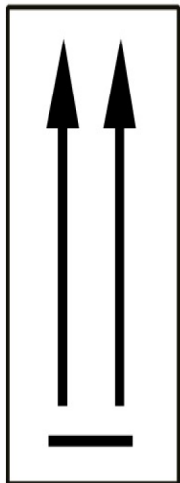
ES Declaraciones de peligro H302 Nocivo en caso de ingestión. H315 Provoca irritación cutánea. H318 Provoca lesiones oculares graves. H332 Nocivo en caso de inhalación. H335 Puede irritar las vías respiratorias. Consejos de prudencia P261 Evitar respirar el polvo/el humo/el gas/la niebla/los vapores/el aerosol. P280 Llevar guantes/prendas/gafas/máscara de protección. P301 + P312 EN CASO DE INGESTIÓN: Llamar a un CENTRO DE INFORMACIÓN TOXICOLÓGICA o a un médico si se encuentra mal. P302 + P352 EN CASO DE CONTACTO CON LA PIEL: Lavar con agua y jabón abundantes. P305 + P351 + P338 EN CASO DE CONTACTO CON LOS OJOS: Aclarar cuidadosamente con agua durante varios minutos. Quitar las lentes de contacto, si lleva y resulta fácil. Seguir aclarando. P310 Llamar inmediatamente a un CENTRO DE TOXICOLOGIA o a un médico.



NO GHS

NO GHS

GEVAAR
GEFAHR
DANGER
PELIGRO
PERICOLO
FARE



N-68519
5714B
14369N

Batch:

Production date:

Best before: 1 year after date mentioned on the packaging.

MS Schippers
Passion for Farming

UN2014

MS Megades

Description

Highly effective, broad spectrum virucidal disinfectant for agricultural applications, based on Glutaraldehyde, Quaternary Ammonium Compounds, a blend of surfactants and synergistic additives. Applicable for biosecurity purposes in livestock keeping like cattle, pigs, poultry, sheep, goats and furred animals.

Profile

- Glutaraldehyde is a highly effective ingredient for disinfection purposes, known for its high fouling compatibility and efficacy. Affecting cell proteins.
- Quaternary Ammonium Compounds are surfactants acting as disinfectant. Showing strong synergism together with Glutaraldehyde. Affecting cell membranes.
- A blend of surfactants contribute to the excellent penetration effect and add considerably to the disinfecting properties of MS Megades.

Characteristics

- Developed for biosecurity purposes in live stock keeping in order to prevent cross contaminations and support of health
- Very high concentrated disinfectant based on Glutaraldehyde (367 g/l), Quaternary Ammonium Compounds (108 g/l) en special blend of surfactants (15%) = 475 g/l active ingredients
- High efficacy against bacteria, yeasts, moulds and viruses and approved for applications in case of outbreaks (AIF&M-Swine fever) for housing as well as transport.
- Claimed efficacy against micro-organisms and viruses like f.e. Avian Influenza, Foot and Mouth disease, Swine fever, Aujeszky disease, Salmonellosis, Enteritis, Gumbero disease, Leptospirosis, Brucellosis and many more. Also effective against sporeformers (Clostridium), Parvovirus, Rotavirus, Streptococcus, Staphylococcus, Campylobacter and others.
- Extremely high concentrated and already effective in concentrations of 0,5% (= 500 ml per 100 liter water) and thus economical in use. Tested against EN 1656 with proven efficacy against bacteria at 0,25%
- High efficacy, also at low temperatures, due to the synergistic effects of the active ingredients.
- Very high fouling compatibility due to the long action of the individual disinfecting components and thus very well applicable for rugged materials, foot baths and truck disinfection
- Registration in f.e. NL, B, D, CH. AU, SA, a.o. and thoroughly tested. Documents available and tested according latest EU legislation (EC98/8)
- Harmless for materials, like synthetics, aluminium, steel, coatings and concrete
- Meeting the requirements of EU biodegradability and safety. No negative effects on manure pit and/or biogas installations when applied correctly

MS Megades

Application

- Always try to carry out a thorough cleaning of surfaces and materials before applying a disinfectant. A clean surface will always contribute to better performance of the disinfecting agents and allow lower concentrations.
- Cleaning and disinfection procedure
- Clean the surface and materials with a detergent like MS Topfoam LC ALK
- Rinse with water and high pressure
- Assure that all visible water is disappeared
- Disinfect with MS Megades, 0,5% (= 500 ml per 100 liter water) or higher (purpose related)
- Do not rinse afterwards

Footbath:

Concentration 1,5 - 2% (= 1,5 - 2 liter per 100 liter water). Intensive use: Change minimum every day. Do not maintain the solution for more than 3 days. Monitor the solution with a test strip.

Surface disinfection:

Concentration 0,5% (= 500 ml per 100 liter water). MS Megades is preferred to be foamed on the surface (= visible application) by means of HP foam lance, HP Greenliner or equivalent. MS Megades can also be applied by using a separate disinfection device. Assure that all surfaces are well treated with the disinfection solution. For high absorbing materials it might be required to repeat the treatment.

Truck disinfection:

- For automatic wheel disinfection the disinfection buffer of the truck can be filled with MS Megades 2% (= 2 liter per 100 liter water). The wheels can be sprayed after each farm visit
- For truck and trailer treatment, MS Megades can be used in a concentration of 1,0% (= 1 liter per 100 liter water) by using an automatic truck spray device. At extreme low temperatures the solution can be mixed with an anti-freeze. (Ask your representative for more information)

Technical specification

- Glutaraldehyde: 367 g/liter
- Alkyldimethylbenzylammoniumchlorid: 108 g/liter
- Non-ionic and cat-ionic surfactants: 10-15%
- Formic acid: 2-5%
- Liquid clear product with strong smell
- pH 1%: 3 – 3,5
- Specific gravity: 1,08 gr/cm³
- Colour: transparent
- Soluble at all levels
- Stable when stored under recommended conditions (= >5°C)

This information has been written in accordance to regular usage of the product. In case of any deviation of labor circumstances, change of water qualities, equipment change, we recommend consulting our representatives in order to help with the most appropriate application of the product. The information in this leaflet has been written according the best and latest knowledge. We always recommend taking the necessary precautions when applying the product and also refer to the safety data sheet for complete information.

Schippers Export BV

Rond Deel 12 • 5531, AH Bladel • Tel: 0031-(0)497-339774
Fax: 0031-(0)497-339779 • export@msschippers.com • www.msschippers.com

MS Schippers
Passion for Farming

MS Megades



Schippers Export BV

Rond Deel 12 • 5531, AH Bladel • Tel: 0031-(0)497-339774
Fax: 0031-(0)497-339779 • export@msschippers.com • www.msschippers.com

MS Schippers
Passion for Farming

2509902

Topfoam LC Alk

versie: 12.3.10.01

10KG

DE: Kräftig schäumendes Einweckmittel mit einzigartigen Haft-Eigenschaften zur Entfernung typischer Stallverschmutzungen (Gülle, Fett, Futtermittel)

Speziell entwickelt um die Nachteile der Gelreinigung (= statische Reinigung, Abspülbarekeit und Wasserverbrauch) zu verhindern und die Vorteile der Schaumreinigung (= dynamische Einwirkung, schnelle Abspülbarekeit, niedrige Konzentration) zu erhalten. Sparsam im Gebrauch und besonders effektiv bei starken Verschmutzungen durch die längere Haftung. Spart Arbeitszeit und Wasser. Geeignet für die Reinigung von Ställen, Tieraufenthaltsorten, Gebäuden und Maschinen. Gebrauchsanweisung: • Vorbereiten, empfindliche Materialien abdecken und/oder entfernen • Groben Schmutz entfernen, evtl. mit Wasser einweichen • Einschäumen mit MS Topfoam LC ALK (Konzentration 1-2% (1-2 Liter pro 100 Liter Wasser), Einweichzeit: 15-30 Minuten, Temperatur: kalt) • Nicht eintrocknen lassen • Abspritzen mit Hochdruck bis alle Reste entfernt sind • Kontrolle und nachspritzen mit Niedrigdruck • Nach Reinigung die Oberfläche bestmöglich trocknen lassen, dann desinfizieren

Gefahrenhinweise:

H290 Met. Corr. 1: Kann Metalle korrodieren.
H314 Skin Corr. 1A: Verursacht schwere Verätzungen der Haut und schwere Augenschäden.

Sicherheitshinweise:

P234: Nur im Originalbehälter aufbewahren.
P260: Staub/Dampf/Aerosol nicht einatmen.
P280: schutzhandschuhe/Schutzkleidung/Augenschutz/ Gesichtsschutz tragen. P301+P330+P331: BEI VERSCHLÜCKEN: Mund ausspülen. KEIN Erbrechen herbeiführen. P303+P361+P353: BEI BERÜHRUNG MIT DER HAUT (oder dem Haar): Alle kontaminierten P305+P351+P338: BEI KONTAKT MIT DEN AUGEN: Einige Minuten lang behutsam mit Wasser Kleidungsstücke sofort ausziehen. Haut mit Wasser abwaschen/duschen.
P501: In den Originalbehälter abgeben oder Entsorgungsmöglichkeit abklären.

FR: Produit de trempage extrêmement moussant aux propriétés adhérentes uniques, pour éliminer les taches typiques des étables (engrais, lasses, résidus alimentaires)

Spécialement conçu pour résoudre les inconvénients du nettoyage au gel (= nettoyage statique, produits rinçable et consommation d'eau) et être combiné aux avantages du nettoyage à la mousse (= action dynamique, rinçage rapide, faible concentration). Utilisation économique et particulièrement efficace en cas de salissures importantes qui collent depuis longtemps. Permet d'économiser du temps et de l'eau. Convient au nettoyage des étables, des lieux où séjournent des animaux, des bâtiments et de la machinerie. Mode d'emploi : • Préparation, recouvrir ou retirer tous les matériaux fragiles • Éliminer les grosses saouillures et pré-impregner éventuellement avec de l'eau • Appliquer du MS Topfoam LC ALK (concentration 1-2% (1-2 litres pour 100 litres d'eau), durée de contact : 15-30 minutes, température : froid) • Ne pas laisser sécher • Rincer au jet haute pression jusqu'à ce que toutes les saouillures soient éliminées • Vérifier et asperger au jet basse pression • Après nettoyage, laisser sécher le plus possible la surface avant de décontaminer

Mentions de danger:

H290 Met. Corr. 1: Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Skin Corr. 1A: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P234: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P260: Ne pas respirer les poussières/vapeurs/aérosols. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des mains. P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant protection des yeux/ du visage, tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher, plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

NL: Krachtig schuimend inweekmiddel met unieke hechtende eigenschappen voor het verwijderen van typische stalvervuilingen (mest, vet, voederresten)

Specieel ontwikkeld om de nadelen van gelreiniging op te lossen (= statische reiniging, afspoelbaarheid en waterverbruik) en te combineren met de voordelen van schuimreiniging (= dynamische inwerking, snelle afspoelbaarheid, lage concentratie). Zuinig in gebruik en bijzonder effectief bij zware vervuilingen door de langere kleefkracht. Bespaart arbeidstijd en water. Geschikt voor de reiniging van stallen, dierverblijfsplaatsen, gebouwen en machinerie. Gebruiksaanwijzing: • Voorbereiden, kwetsbare materialen afdekken en/of verwijderen • Grof vuil verwijderen en evt voorvoeken met water • Inschudden met MS Topfoam LC ALK (Concentratie 1-2% (1-2 liter per 100 liter water), Inweektijd: 15-30 minuten, Temperatuur: koud) • Niet laten indrogen • Afspuiten met hoge druk tot alle resten verwijderd zijn • Controle en naspuiten met lage druk • Na reiniging oppervlak zoveel mogelijk laten opdrogen alvorens te ontsmetten

Gevaarzinnen:

H290 Met. Corr. 1: Kan bijtend zijn voor metalen.
H314 Skin Corr. 1A: Veroorzaakt ernstige brandwonden en oogletsel.

Veiligheidszinnen:

P234: Uitsluitend in de oorspronkelijke verpakking bewaren. P260: Stof/damp/spuitnevel niet inademen. P280: Beschermende handschoenen, beschermende kleding, oogbescherming. P301+P330+P331: NA INSLIKKEN: de mond spoelen GEEN braken opwekken. P303+P361+P353: BIJ CONTACT MET DE HUID (of het haar): verontreinigde kleding onmiddellijk P305+P351+P338: BIJ CONTACT MET DE OGEN: voorzichtig afspoeien met water gedurende een getaatsbescherming dragen. uittrekken. Huid met water afspoeien/afdouchen. aantal minuten; contactlenzen verwijderen, indien mogelijk; blijven spoelen.

GB: Powerful foaming detergent with unique adhesive properties for removal of typical soiling in animal housing (muck, fat, feed residues).

Especially developed to overcome the disadvantages of gel cleaning (= static cleaning, poor rinsing ability and high water usage) and to combine with the advantages of foam cleaning (= dynamic action, easy to rinse, low concentration). Economical in use and especially effective on heavy soiling because of the longer adhesion. Labour and water saving. Suitable for cleaning of stables, animal housing, buildings and equipment. Directions for use: • Preparation, vulnerable materials to be covered and/or removed • Remove all coarse dirt and humidify with water when required • Foam with MS Topfoam LC ALK (Concentration 1-2% (1-2 liter per 100 liter water), Contact time 15-30 minutes, Temperature: cold) • Do not let the solution dry to the surface • Rinse with high pressure until all residues are removed • Check and rinse with low pressure • Let the surface dry as much as possible prior to disinfection

Hazard statements:

H290 Met. Corr. 1: May be corrosive to metals.
H314 Skin Corr. 1A: Causes severe skin burns and eye damage.

Precautionary statements:

P234: Keep only in original container. P260: Do not breathe dust/vapours/spray. P280: Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection. P301+P330+P331: IF SWALLOWED: rinse mouth. Do NOT induce vomiting. P303+P361+P353: IF ON SKIN (or hair): Take off immediately all contaminated clothing. Rinse skin with P305+P351+P338: IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact water/shower, lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.

ES: Potente detergente espumante con unas propiedades exclusivas de adherencia para eliminar la suciedad típica en los alojamientos de animales (esterco, grasa, residuos de las alimentaciones)

Desarrollado para superar los inconvenientes de los productos de limpieza (limpieza estática y pobre capacidad de lavado y alto consumo de agua) y para combinar con las ventajas de limpieza de una espuma (acción dinámica, fácil de aclarar, baja concentración de producto). De uso económico y especialmente eficaz en suciedad pesada debido a su mejor adherencia. Ahorro de tiempo y menor consumo de agua. Adecuado para la limpieza de establos, alojamientos de animales, edificios y equipamientos. Modo de empleo: • Preparación, cubrir o quitar materiales vulnerables • Eliminar la suciedad gruesa y humidificar con agua cuando sea necesario • Aplicar MS Topfoam LC ALK con una concentración de 1-2% (1-2 litros por 100 litros de agua), tiempo de contacto: 15-30 minutos; temperatura: fría • No dejar que la solución se seque sobre la superficie • Aclarar a alta presión hasta eliminar todos los residuos • Revisar y aclarar a baja presión • Dejar secar la superficie tanto como sea posible antes de desinfectar.

Indicaciones de peligro:

H290 Met. Corr. 1: Puede ser corrosiva para los metales.
H314 Skin Corr. 1A: Provoca quemaduras graves en la piel y lesiones oculares graves.

Consejos de prudencia:

P234: Conservar únicamente en el recipiente original. P260: No respirar el polvo/los vapores/el aerosol. P280: Llevar guantes/prendas/ropa/máscara de protección. P301+P330+P331: EN CASO DE INGESTION: Enjuagarse la boca. NO provocar el vómito. P303+P361+P353: EN CASO DE CONTACTO CON LA PIEL (o el pelo): Quitar inmediatamente todas P305+P351+P338: EN CASO DE CONTACTO CON LOS OJOS: Aclarar cuidadosamente con agua las prendas contaminadas. Aclararse la piel con agua o ducharse, durante varios minutos. Quitar las lentes de contacto, si lleva y resulta fácil. Seguir aclarando.

IT: Potente schiuma detergente con proprietà di aderenza uniche per la rimozione dello sporco, tipico delle stalle degli animali (letame, grasso, residui di cibo).

Sviluppata in modo speciale per superare gli svantaggi di una pulizia col gel (= pulizia statica, difficilmente risciacquabile ed elevato consumo di acqua) e per combinare i vantaggi della pulizia con la schiuma (= azione dinamica, facile da risciacquare, bassa concentrazione). Economica nell'uso e particolarmente efficace sullo sporco resistente grazie alla capacità di aderire a lungo alle superfici. Risparmio di tempo e di acqua. Adatta per la pulizia di stalle, alloggi degli animali, edifici e attrezzature. Istruzioni per l'uso: • Preparazione: i materiali vulnerabili vanno coperti e/o rimossi • Rimuovere lo sporco più grosso e umidificare con acqua, se necessario • Schiumare con MS Topfoam LC ALK (Concentrazione 1-2%: 1-2 litri di prodotto per 100 litri di acqua), Tempo di contatto 15-30 minuti. Temperatura: fredda • Non lasciare asciugare la soluzione sulla superficie • Risciacquare ad alta pressione, fino alla rimozione di tutti i residui • Controllare e risciacquare ancora a bassa pressione • Lasciare asciugare il più possibile la superficie prima di procedere alla disinfezione

Indicazioni di pericolo:

H290 Met. Corr. 1: Può essere corrosivo per i metalli.
H314 Skin Corr. 1A: Provoca gravi ustioni cutanee e gravi lesioni oculari.

Consigli di prudenza:

P234: Conservare soltanto nel contenitore originale. P260: Non respirare la polvere/i vapori/gli aerosol. P280: Indossare guanti/indumenti protettivi/Proteggere gli occhi/il viso. P301+P330+P331: IN CASO DI INGESTIONE: sciacquare la bocca. NON provocare il vomito. P303+P361+P353: IN CASO DI CONTATTO CON LA PELLE (o con i capelli): togliere immediatamente P305+P351+P338: IN CASO DI CONTATTO CON GLI OCCHI: sciacquare accuratamente per parecchi tutti gli indumenti contaminati. Sciacquare la pelle/fare una doccia. minuti. Togliere le eventuali lenti a contatto se è agevole farlo. Continuare a sciacquare.

DK: Kraftigt skummende rengøringsmiddel med unikke klæbende egenskaber til fjernelse af typisk snavs i dyrestalde (møg, fedt, lassesæbe)

Udviklet til at løse vanskelighederne med rengøring med gel (=statisk rengøring, dårlig renssevne og højt vandforbrug) og kombinere fordelene ved rengøring med skum (= dynamisk rengøring, nemt at skylle rent, lav koncentration). Økonomisk i brug og særligt effektivt ved kraftigt tilsmudsning pga. længere vedhæftning. Arbejds- og vandbesparende. Egnet til rengøring af stalde, dyrebure, bygninger og udstyr. Brugsanvisning: • Klargøring, skrøbelige materialer skal tildækkes og/eller fjernes • Fjern alt froft snavs og fugt med vand efter behov • Skum med MS Topfoam LC ALK (koncentration 1-2 % (1-2 liter pr. 100 liter vand), kontakttid 15-30 minutter, temperatur: kold) • Lad ikke opløsningen tørre på overfladen • Skyl med højtryk, indtil alle rester er fjernet • Inspicér og skyl med lavtryk • Lad overfladen tørre mest muligt inden desinficering

Faresætninger:

H290 Metal-ætsende 1: Kan ætse metaller.
H314 Hudætsende 1A: Forårsager svære ætsninger af huden og øjenskader.

Sikkerhedssætninger:

P234: Må kun opbevares i original beholder.
P260: Undgå indånding af støv/dampe/aerosolrøget. P280: Bær beskyttelseshandsker/beskyttelsesøjel/øjensbeskyttelse/ansigtsbeskyttelse. P301+P330+P331: VED INDTAGELSE: Skyl munden. Fremkald IKKE opkastning. P303+P361+P353: VED HUDKONTAKT (eller hår): Tilsmudset tøj tages straks af. Skyl huden med P305+P351+P338: VED KONTAKT MED ØJENNE: Skyl forsigtigt med vand i flere minutter. Fjern eventuelle kontaktlinser, hvis dette kan gøres let. Fortsæt med at skylle.

Batch:

3317W10483

Production date:

16/08/2017

EXP:

16/08/2019



Gevaar

Gefahr

Pericolo

Danger

Danger

Peligro

Fare



Schippers Danmark AS Rond Deel 12 6531 AH Bladel (NL) Tlf. +4589884186	Schippers Bladel BV Rond Deel 12 6531 AH Bladel (NL) 0491-339771	Schippers Agrícola, S.L. Ctra. de Montmeló 76 08403 Granollers Barcelona	Schippers GmbH Kölner Strasse 62 47647 Kerken (D) 02833-92360	Schippers Export BV Rond Deel 12 6531 AH Bladel (NL) +31(0)497-339774	Schippers France Sarl ZA de la Retaudais - CS 10009 35137 BEDEE France 02-99614040	Schippers Italia Srl. Via Borgo Sale 81 24020 Ranica (BG) Italia 035-4490369
---------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

UN1719

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "Volailles2013_2019" sur la base de données ARIA - État au 29/10/2019

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Volailles2013_2019":

Accident

Feu de fumière dans un élevage de volailles.

N° 46228 - 13/01/2015 - FRANCE - 22 - SAINT-CONNAN .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46228/>

Un feu se déclare en fin de matinée dans la fumière d'un élevage de volailles. Sur les 155 t de fumier stockées, 55 t ont brûlé. L'incendie est dû à une montée en température suite à un stockage excessif de fumier. Alors que la durée d'entreposage autorisée est de 1 an, 75 t étaient sur le site depuis 2013. La fumière est partiellement brûlée sur un pignon. La charpente et les tôles sont intactes.

Accident

Feu de fumière dans une exploitation agricole

N° 46667 - 22/05/2015 - FRANCE - 22 - LANRODEC .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46667/>

Un feu se déclare dans la fumière pleine d'un élevage de volaille. L'exploitant arrose les 200 t de fumier présentes pour limiter le sinistre. Le fumier n'a pas été évacué depuis près d'un an. Une société spécialisée en évacue 60 t les jours suivants. Le reste du fumier calciné n'est plus conforme pour reprise. Il est épandu par l'exploitant.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place une gestion du stock de fumier composté afin d'en assurer une évacuation régulière.

Accident

Feu de poulailler.

N° 46130 - 23/04/2014 - FRANCE - 49 - BEAUPREAU-EN-MAUGES .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46130/>



Un feu se déclare vers 18h15 dans un poulailler de 880 m² abritant 33 000 poulettes. L'exploitant alerte les secours. Ces derniers protègent des citernes de gaz et éteignent l'incendie. Le bâtiment est détruit. Tous les animaux sont tués. Le préjudice global est estimé à 650 000 euros.

Des signes précurseurs de dysfonctionnement électrique avaient cependant été relevés peu avant le sinistre. En effet, à 16h22 une alarme signale un défaut de fonctionnement de l'exploitation. L'épouse de l'exploitant constate à 17h16 qu'un fusible de 32A a fondu et le remplace. A 17h35, l'exploitant réarme les protections moteurs des turbines de ventilation qui avaient disjoncté. Il rentre chez lui et aperçoit la fumée à 18h15.

Le bâtiment a été mis en service en juillet 2013, mais sans réception de la conformité des installations électriques. Celles-ci n'avaient pas fait l'objet de contrôle depuis. Une expertise permet d'identifier l'origine de l'incendie. Un point résistant dans l'armoire de distribution électrique du bâtiment a dissipé de l'énergie thermique par effet Joule. Cette armoire était fixée directement sur la paroi du bâtiment, constituée de panneaux sandwich. Or, la document technique de ces panneaux précise que les armoires électriques de puissance ne doivent pas être installées à moins de 20 cm du parement des panneaux. En

chauffant, la résistance a dégagé suffisamment d'énergie pour que le garnissage du panneau atteigne son point d'auto-inflammation. L'incendie s'est alors très rapidement propagé en raison de la facilité d'inflammation des panneaux.

Cet accident fait donc apparaître plusieurs défaillances organisationnelles :

- identification des risques insuffisantes : l'exploitant n'a pas suffisamment tenu compte des signaux des systèmes de protection électriques (fusibles, disjoncteur) qui avaient joué leur rôle.
- insuffisance des contrôles : pas d'évaluation de la conformité électrique à la mise en service.
- choix des équipement inadaptés : les panneaux sandwich ne peuvent servir de support à une armoire électrique.

Accident

Effondrement d'un mur dans une porcherie

N° 49218 - 13/09/2014 - FRANCE - 49 - MONTILLIERS .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49218/>



Dans une exploitation agricole, une partie d'un mur en béton armé d'un bâtiment de 800 m² d'élevage de porcs s'effondre. Du lisier se répand. Une pollution de la LYS est constatée. Le coût de l'accident (pertes d'exploitation et reconstruction d'un bâtiment) est estimé à 598 kEUR.

Une expertise est réalisée pour déterminer l'origine de la destruction du voile en béton armé et du mur en parpaings du bâtiment. L'installation impliquée est un voile en béton armé de 18 cm d'épaisseur. Il assure l'étanchéité de la fosse à lisier située sous le plancher en caillebotis d'élevage des porcs. L'expertise exclut l'hypothèse d'une explosion (type explosion de méthane) dans la fosse. Elle pointe la grande fragilité de l'installation liée à des défauts de conception du voile béton et plusieurs éléments du bâtiment. Celui-ci n'a pas été construit selon les règles de l'art. Plusieurs malfaçons ont entraîné des désordres qui ont conduit, avec le temps, à l'effondrement du voile en béton armé.

Accident

Feu d'un élevage de pintades.

N° 46126 - 17/06/2014 - FRANCE - 49 - TIERCE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46126/>

Un feu se déclare vers 17 h dans un bâtiment agricole de 600 m² abritant 9 600 pintadeaux. Le propriétaire découvre l'incendie après avoir constaté une coupure d'électricité. Les secours éteignent le feu. Le bâtiment est détruit. Tous les animaux sont tués.

Le bâtiment datait de 1988. Les installations électriques ne bénéficiaient d'aucun contrat de maintenance et aucune vérification n'était effectuée. Une expertise est réalisée. Elle conclut qu'un court-circuit au niveau de l'alimentation électrique serait à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans une armoire électrique d'un couvoir

N° 53033 - 13/12/2018 - FRANCE - 49 - MAUGES-SUR-LOIRE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53033/>



Vers 4h45, un feu se déclare dans une armoire électrique d'un élevage de volailles. Un gardien reçoit une alerte. Deux équipiers de première intervention déclenchent l'alarme incendie. Ils maîtrisent le sinistre à l'aide d'extincteurs avant l'arrivée des pompiers. Transportés à l'hôpital, ils en ressortent dans la matinée. Le matériel contenu dans l'armoire électrique est détruit. Les activités de production redémarrent après 1h30 d'arrêt.

Le feu trouve son origine dans des batteries de condensateurs. Un contrôle des installations électriques, réalisé 2 mois et demi auparavant par thermographie infrarouge, avait pourtant détecté de nombreux condensateurs en défaut, certains déconnectés par gonflement. L'organisme en charge du contrôle avait recommandé des actions de maintenance curatives.

L'exploitant recense l'ensemble des batteries de condensation présentes sur le site et renforce la maintenance. Il prévoit l'achat de masques antifumées et finalise sa procédure d'évacuation.

Accident

Pollution d'un cours d'eau par du lisier depuis une exploitation agricole

N° 52624 - 30/08/2018 - FRANCE - 49 - SEVREMOINE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52624/>



Vers 10 h lors d'un orage, une fuite de lisier se produit depuis un stockage en béton dans une exploitation agricole. Le lisier se répand à l'intérieur d'une rétention dont la vanne de vidange est ouverte pour évacuer les eaux de pluies. L'exploitant met en place des bottes de pailles et réalisent des merlons de terre pour contenir l'écoulement. Une partie du lisier coule jusqu'à un fossé en bordure de la voie communale. Il gagne un bassin d'eau pluviale en relation directe avec l'AVRESNE. 25 m³ de lisier de canard se sont déversés. Le fossé est curé. Sur la demande de l'agence française pour la biodiversité, l'exploitant déverse l'eau d'un étang dans le fossé pendant 5 jours.

Durant l'orage, la foudre est tombée à proximité de l'exploitation. Un bouchon sur une conduite en PVC de la fosse à lisier se serait dévissé sous l'effet des vibrations de l'impact, provoquant le rejet.

Accident

Combustion de fientes sèches

N° 49053 - 15/12/2016 - FRANCE - 22 - KERGRIST-MOELOU .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49053/>

Vers 17h30, un départ de feu est découvert sur un tas de 800 t fientes sèches dans le hangar d'un élevage de volailles. Les pompiers maîtrisent l'incendie. L'exploitant épand 125 t de fientes consommées dans un pré. La quantité de fientes détruites est estimée à 375

t.

Le stockage d'une quantité trop importante de fientes est à l'origine de l'événement. Selon l'exploitant, un apport de fientes pré-séchées sur un tas de fientes sèches aurait relancé la fermentation et provoqué une augmentation incontrôlée de la température. L'exploitant, qui n'avait pas conscience de ce risque, décide de ne plus stocker de fientes sur plus de 3 m de hauteur. Les apports de fientes pré-séchées se font dorénavant à l'écart des tas de fientes sèches.

Accident

Incendie d'un bâtiment d'élevage

N° 48905 - 31/07/2016 - FRANCE - 49 - TIERCE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48905/>



Vers 16 h, le voisin d'une exploitation agricole constate un départ de feu dans un poulailler de 1200 m². Il prévient les secours et l'exploitant. Les pompiers empêchent la propagation du sinistre. Le bâtiment, construit en 1999, est totalement détruit.

Une expertise permet de déterminer les causes du sinistre. Le bâtiment vide avait été mis en chauffe dans la matinée. Un nettoyage insuffisant des radiants au gaz aurait provoqué l'inflammation de poussières ou de paille dans ces derniers. Des particules enflammées seraient tombées dans la paille fraîche disposée au sol pour accueillir de jeunes poulets le lendemain. Le montant des dégâts (bâtiment, contenu et perte d'exploitation) est estimé à 500 kEUR.

Accident

Fuite de lisier

N° 48156 - 07/04/2016 - FRANCE - 56 - CLEGUEREC .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48156/>



Dans un élevage de porc, 15 à 20 m³ de lisier sont rejetés dans le réseau d'eaux pluviales. L'exploitant déconnecte le tuyau à l'origine du rejet. Une pollution du GUERNIC est constatée. Des poissons morts sont découverts. Le maire interdit par arrêté la pêche pour une journée.

La bâche de couverture de la fosse à lisier de l'exploitation s'est rompue. Le tuyau d'évacuation des eaux pluviales de la bâche s'est alors retrouvé immergé, à 60 cm du haut de la fosse. Le lisier s'est ensuite évacué par ce tuyau, relié au réseau d'eaux de pluies.

Accident

4 400 poussins brûlés dans un incendie

N° 50784 - 04/12/2017 - FRANCE - 47 - LABRETONIE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50784/>



Vers 10h40, un feu se déclare dans un poulailler agricole de 400 m². Une fuite de propane,

alimentée par un réservoir extérieur, est stoppée en fermant une vanne. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances. Le bâtiment en structure bardage métallique s'écroule. Près de 4 400 poussins périssent. Le propriétaire estime que son préjudice pourrait atteindre 100 kEUR.

La fuite de gaz, au niveau du système de chauffage, pourrait être à l'origine de l'incendie.

Accident

Poulailler détruit par un incendie

N° 47580 - 02/09/2015 - FRANCE - 53 - CHANGE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47580/>



Vers 17 h, un feu, suivi d'une explosion, détruit un bâtiment agricole vide de 1 500 m². Un panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers maîtrisent le sinistre et évitent que l'incendie, qui a dévasté le poulailler, ne se propage aux 2 silos d'aliments pour volailles proches.

Le poulailler avait été remis en chauffe dans l'après-midi pour accueillir des poussins le surlendemain matin. Selon l'exploitant, la présence de fumigènes de désinfection serait à l'origine du sinistre. Il prévoit de reconstruire le bâtiment à l'identique.

Accident

32 000 poules pondeuses tuées dans un incendie

N° 53057 - 31/01/2019 - FRANCE - 974 - LA PLAINE-DES-PALMISTES .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53057/>

En fin de matinée, un feu se déclare au niveau d'un tapis de fiente dans un poulailler industriel. Le personnel tente sans succès de l'éteindre, puis alerte les pompiers. L'incendie se propage à 3 bâtiments contigus de 16 000 m² de l'élevage de volailles. Les pompiers rencontrent des difficultés de raccordement à la retenue collinaire. Seul le 3ème véhicule arrivé sur les lieux parvient à s'y raccorder. Deux lances sont installées en protection sur 2 silos de 16 t de nourriture, un groupe électrogène et une cuve de 800 l de fioul. L'incendie est éteint vers 17h15. Les 16 000 m² de bâtiment sont détruits et 32 000 poules pondeuses, soit la moitié de l'élevage de l'exploitation, décèdent. Une partie des 18 salariés est en chômage technique.

Accident

Incendie d'un bâtiment d'élevage de volailles

N° 52596 - 26/04/2018 - FRANCE - 51 - DOMMARTIN-VARIMONT .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52596/>

Vers 1h15, un départ de feu se déclare dans le bâtiment de 1 200 m² d'un élevage de volailles. Une fois sur place, l'exploitant coupe les énergies. L'incendie s'éteint seul. Les pompiers arrosent la toiture du bâtiment voisin. Le bâtiment, qui devait accueillir des poussins le lendemain, est détruit. Les déchets métalliques sont démontés puis récupérés par un ferrailleur.

L'exploitant souhaite reconstruire un bâtiment isolé en béton et utiliser un chauffage par

canon. Il estime le délai nécessaire à cette opération à 18 mois.

Accident

Incendie dans un élevage de canards de chair

N° 52252 - 16/10/2017 - FRANCE - 49 - CHOLET .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52252/>



Un feu se déclare dans un bâtiment d'élevage de canards de 1 000 m². Une voisine donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Le bâtiment est totalement détruit. Un silo en polyester, contenant 4 t d'aliment, a fondu. Un silo métallique, contenant 12 t d'aliment, a fortement été endommagé par la chaleur. Une trémie, contenant 5 t de blé, a été déformée par la chaleur. La zone est mise en sécurité en attente des travaux de démolition et désamiantage. L'exploitant à l'intention de reconstruire son bâtiment. Le montant des dommages est évalué à 459 kEUR.

L'incendie s'est déclaré alors que l'exploitant venait de remettre sous tension l'installation électrique après remise en état de l'éclairage du bâtiment. Celui-ci était vide. L'exploitant était absent depuis une quinzaine de minutes lorsque l'alerte a été donnée. Selon une expertise, l'origine électrique serait privilégiée, bien que la cinétique de développement du sinistre ne permette pas de conclure définitivement.

Accident

Inondation d'un élevage de volailles

N° 48467 - 31/05/2016 - FRANCE - 45 - NEUVY-EN-SULLIAS .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48467/>



Lors d'un épisode de pluies importantes, un élevage de volailles est inondé. De l'eau s'infiltré dans une cuve enterrée de 4 000 l de fioul. Le mélange eau/hydrocarbure se répand dans les bâtiments et dans le réseau d'eaux pluviales. L'exploitant installe des barrages de paille et réalise un talus de gravillons.

Une société spécialisée pompe 14 t du mélange eau/hydrocarbure. Des parcelles polluées d'un tiers sont également nettoyées.

Accident

Feu de poulailler

N° 46174 - 20/01/2015 - FRANCE - 44 - DERVAL .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46174/>

Un feu se déclare à 23 h dans un poulailler de 1 200 m² abritant 27 500 poulets. Le bâtiment est détruit.

Le sinistre est dû à une surtension électrique dans l'armoire alimentant les ventilateurs. Le jour de l'accident, le bâtiment était alimenté par un groupe électrogène. Des variations de la puissance produite par cet équipement serait à l'origine de la surtension.

L'exploitant met en place un boîtier d'alarme et des extincteurs en dehors du bâtiment. Il

envisage l'installation d'un onduleur.

Accident

Envol du toit d'un hangar agricole

N° 50852 - 01/01/2018 - FRANCE - 29 - PONT-AVEN .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50852/>

Lors d'une tempête vers 11 h, le toit d'un poulailler d'une exploitation agricole est emporté par les rafales de vent. La structure métallique se rompt, parcourt 500 m dans les airs et atterrit sur la N165. La circulation est coupée et déviée pendant 3 h. L'exploitant évacue la structure de plusieurs tonnes.

Accident

4 feux simultanés de bâtiments agricoles

N° 50174 - 12/08/2017 - FRANCE - 19 - SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50174/>

Entre 1h30 et 2 h, des feux se déclarent dans 4 exploitations agricoles éloignées de quelques kilomètres. Une étable de 500 m² et 3 hangars abritant du foin de 200, 1 000 et 1 000 m² sont touchés. Les pompiers interviennent, mais 20 bovins meurent dans l'étable. Les fumées incommodent 3 personnes qui sont transportées à l'hôpital. Les 4 sinistres étant situés dans une zone de 5 km de rayon, des actes malveillants sont suspectés.

Accident

Incendie d'un bâtiment agricole d'élevage

N° 49751 - 24/03/2017 - FRANCE - 44 - FREIGNE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49751/>

Un feu se déclare vers 0h30 dans un bâtiment agricole d'élevage aviaire abritant des animaux et du matériel agricole, dont 2 systèmes de chauffage : un au fioul et un au gaz. Les voisins de l'exploitation préviennent l'exploitant, ainsi que les pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie. Le bâtiment, ainsi que tout ce qu'il contenait est détruit. L'assureur de l'exploitant estime les dommages à une valeur d'usage de 83 432 EUR et un coût de rachat / remplacement / reconstruction de 46 958 EUR.

Le départ du feu est causé par le système de chauffage au gaz. L'incendie s'est ensuite propagé à la partie chauffée, puis au reste du bâtiment. Le système de chauffage au fioul n'était pas utilisé lors de l'accident.

Accident

166 000 poules tuées dans un incendie

N° 47545 - 31/12/2015 - FRANCE - 22 - PLUMIEUX .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47545/>

Vers 4 h, des feux se déclarent dans 2 bâtiments d'élevage d'un poulailler industriel. Ces bâtiments, distants de 500 m, abritent au total 166 000 poules pondeuses. Des employés, logeant sur place, alertent les secours. Les pompiers maîtrisent l'incendie au petit matin. Ils prennent en charge l'exploitant, victime d'un malaise. Les deux tiers des animaux périssent dans l'incendie, les autres, intoxiqués par les fumées, sont euthanasiés. Une reprise de feu est maîtrisée vers 18 h.

La moitié du premier bâtiment, de 13 000 m², est détruite. Quant au second de 1 200 m², 500 m² sont détruits. Comme 3 des 5 poulaillers du site, ainsi que l'atelier de conditionnement, sont totalement brûlés, 4 employés sont en chômage technique.

La piste criminelle est privilégiée : départs de feu simultanés sur des sites distants. De plus, des palettes et cartons d'emballage d'oeufs, pouvant servir d'allume-feu, sont découverts regroupés à plusieurs endroits du site.

Accident

Feu de poulailler

N° 46239 - 06/02/2015 - FRANCE - 67 - FESSENHEIM-LE-BAS .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46239/>

Vers 19 h, un feu se déclare dans un poulailler de 440 m². Un voisin aperçoit de la fumée et donne l'alerte. Les pompiers protègent une citerne de gaz avec une lance. Ils éteignent l'incendie vers 21 h. Le bâtiment est détruit. Les 4 400 poussins de 3 jours sont tués.

L'emballage d'un radiant à gaz est à l'origine du sinistre. Pour la reconstruction du bâtiment, l'exploitant opte pour un chauffage par canon à air chaud. Il remplace également les autres radiants à gaz de son exploitation par cette technologie.

Accident

Incendie dans un hangar agricole

N° 52892 - 10/01/2019 - FRANCE - 66 - TAULIS .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52892/>

Vers 1h30, un feu se déclare dans un hangar de 480 m² d'une exploitation agricole. L'incendie se propage à un stock extérieur de 15 m³ de foin. Les pompiers éteignent l'incendie. Le hangar et un bâtiment administratif sont détruits, 15 volailles périssent. Trois personnes sont en chômage technique. Les voisins relogent 4 personnes.

Accident

64 000 poules tuées dans un incendie

N° 50590 - 11/08/2017 - FRANCE - 29 - ERGUE-GABERIC .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50590/>

Vers 13 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 600 m² d'élevage de poules pondeuses. Un voisin donne l'alerte. Vers 13h30, les pompiers éteignent l'incendie et empêchent la propagation aux bâtiments attenants. Les eaux d'extinction sont collectées puis traitées par une société extérieure. Le bâtiment est détruit ainsi que le matériel qu'il contenait. Les 64 000 poules présentes décèdent.

D'après l'expertise, le feu, survenu alors que les employés étaient en pause déjeuner, pourrait être d'origine criminelle. Plusieurs départs de feu ont été détectés.

Accident

32 000 poussins tués dans l'incendie d'un hangar agricole

N° 49461 - 30/03/2017 - FRANCE - 47 - MONTAURIOL .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49461/>

Un feu se déclare, en début de soirée, dans un hangar agricole de 1 500 m² abritant 31 620 poussins. À l'arrivée des secours, vers 21h50, le bâtiment est détruit. Les poussins sont tous morts. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 40 minutes. Ils protègent 2 cuves de gaz.

Selon l'exploitant, qui a entendu un souffle provenant du hangar, un dysfonctionnement du système de chauffage au gaz pourrait être à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie dans un abattoir de volailles

N° 48738 - 28/10/2016 - FRANCE - 71 - LA CHAPELLE-NAUDE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48738/>

Vers 7 h, un feu se déclare dans l'abattoir de volailles de 250 m² d'une exploitation agricole. Un salarié alerte les secours. L'incendie se propage au reste du bâtiment de 600 m², abritant 200 t de fourrage et du matériel. Les pompiers empêchent la propagation à une cuve de fioul et à un autre bâtiment qui abrite des pintades. Ils maîtrisent l'incendie, mais le 1er bâtiment est détruit.

Présentant des points chauds, 2 silos, un de 12 t de maïs et un de 20 t de blé, sont éventrés pour être vidés. Cinq personnes sont en chômage technique.

Accident

Feu de poulailler

N° 45773 - 20/09/2014 - FRANCE - 59 - SARS-ET-ROSIERES .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45773/>



Lors d'un violent orage, la foudre frappe, vers 20 h, un poulailler agricole abritant 30 000 poules pondeuses et 600 poules et coqs reproducteurs. Des automobilistes donnent l'alerte. Lorsque l'exploitant arrive, la toiture est déjà totalement embrasée. Les pompiers maîtrisent l'incendie à 21h30. L'élevage a péri et l'outil de travail est détruit, tout ayant fondu à l'intérieur.

L'investissement pour ce poulailler de 1 275 m², mis en service en décembre 2011, s'élevait à 700 000 euros. L'exploitant estime le préjudice de la perte de volailles à 200 000 euros et envisage du chômage technique.

Accident

Feu dans un bâtiment d'élevage de canes

N° 47574 - 11/07/2014 - FRANCE - 49 - CHEMILLE-EN-ANJOU .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47574/>



Vers 4 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 200 m² abritant un élevage de canes pondeuses. Un voisin donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent l'incendie mais le bâtiment est détruit. Les 4 400 canes périssent à l'intérieur. L'exploitant maintient partiellement son activité grâce à un second bâtiment d'élevage.

Selon l'expertise de l'assureur, l'incendie aurait pour origine une défaillance électrique dans un boîtier de commande électronique. Celui-ci était situé au niveau du tableau électrique dans le local technique. Les dommages sont estimés à 344 kEUR.

Accident

Feu de poulailler agricole

N° 44975 - 17/02/2014 - FRANCE - 86 - BASSES .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44975/>



Peu avant 17 h, un incendie détruit un poulailler industriel de 800 m² abritant 5 900 poussins. Une trentaine de pompiers maîtrise le sinistre après 4 h d'intervention. Les dégâts causent une perte financière importante. La gendarmerie effectue une enquête pour établir les causes de ce sinistre. Selon les premiers éléments, l'explosion d'un réchaud utilisé pour les poussins serait la cause de l'incendie.

Accident

Incendie de bâtiment agricole : 27 000 poussins tués

N° 53043 - 29/01/2019 - FRANCE - 42 - MONTAGNY .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53043/>

Vers 23h10, un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 1 200 m² contenant 27 000 poussins. L'alerte est donnée par les propriétaires. Les pompiers protègent une bouteille de gaz de 3 600 l. Vers 2h20, l'incendie est éteint. Le bâtiment est entièrement détruit. Tous les poussins décèdent.

D'après la presse, une anomalie sur le chauffage du bâtiment serait à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans un élevage avicole

N° 52639 - 21/11/2018 - FRANCE - 01 - RIGNIEUX-LE-FRANC .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52639/>

Vers 8h15, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 200 m² abritant 10 000 poules et le système mécanique de tri des oeufs d'une exploitation agricole. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Des rondes sont réalisées pendant la journée. 800 m² du bâtiment sont détruits. Les 10 000 poules périssent dans l'incendie.

D'après la presse, un problème électrique pourrait être à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie dans une exploitation agricole

N° 51753 - 19/06/2018 - FRANCE - 29 - PLOUYE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51753/>



Vers 15 h, un feu se déclare dans un bâtiment d'élevage de volailles, vide d'animaux mais contenant 8 t de paille.

Le bâtiment est équipé d'un système de sondes de température. Un des sondes détectent une élévation de température. L'exploitant réalise une levée de doute et devant l'épaisse fumée dans le bâtiment, il alerte les pompiers. Alors que les pompiers interviennent depuis 10 minutes à l'aide de lance dans le bâtiment, celui-ci s'embrase entièrement. 2 pompiers sont gravement brûlés. Trois autres leur ayant porté secours sont légèrement brûlés aux mains. Tous sont hospitalisés. Ils procèdent à l'extinction du bâtiment par l'extérieur et refroidissent deux cuves de 10 m³ de gaz servant à l'alimentation du chauffage du bâtiment. Vers 18 h, l'incendie est maîtrisé. Le poulailler, récemment construit, est détruit.

La source d'ignition n'est pas identifiée. L'embrasement généralisé du bâtiment est dû à un apport d'air soudain qui pourrait avoir pour origine l'effondrement d'une partie du bâtiment ou la remise en route du système de ventilation mécanique du bâtiment.

Accident

Incendie de bâtiment agricole

N° 49580 - 25/04/2017 - FRANCE - 44 - JOUE-SUR-ERDRE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49580/>

Vers 0h15, un feu se déclare dans un poulailler vide de 1 400 m². Les secours évitent que les flammes ne se propagent à 2 citernes de gaz et à un deuxième bâtiment. Ils éteignent l'incendie vers 6 h. Le bâtiment est détruit. Selon la presse, le système de chauffage serait à l'origine du sinistre.

Accident

Feu d'un élevage de volailles.

N° 45526 - 19/07/2014 - FRANCE - 44 - LA CHAPELLE-GLAIN .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45526/>

Un feu se déclare vers 17 h dans un bâtiment de 1 050 m² d'élevage intensif abritant 11 000 poulets de 10 jours. Les pompiers éteignent l'incendie 2 h plus tard. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont tués. Une société spécialisée évacue les gravats amiantés provenant de la toiture. Selon l'inspection des installations classées, la défaillance d'un chauffage radiant serait à l'origine du sinistre.

Accident

Feu de poulailler.

N° 45427 - 28/06/2014 - FRANCE - 29 - TOURCH .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45427/>



Un feu se déclare vers 19h30 dans un poulailler de 1 800 m² abritant des poules pondeuses. Un voisin donne l'alerte. Une ligne électrique de 20 000 V est endommagée et 50 foyers sont privés d'alimentation électrique jusqu'à 23 h. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1h50. Le bâtiment est détruit. Un bâtiment adjacent abritant un stock de 50 t de fientes sèches est endommagé et les 56 000 volailles, présentes dans le bâtiment, sont tuées. La gendarmerie effectue une enquête et privilégie la piste accidentelle.

Accident

1 300 canards tués dans un incendie

N° 52387 - 08/10/2018 - FRANCE - 24 - CALES .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52387/>

Vers 9h30, un feu se déclare dans un tunnel d'élevage de 200 m² dans une exploitation agricole. Le propriétaire coupe l'alimentation en gaz du chauffage du bâtiment depuis une cuve. Les pompiers éteignent l'incendie. La couverture en plastique (polyane) du bâtiment est détruite. Une société d'équarrissage évacue les 1 300 canetons d'une semaine tués.

Accident

Incendie dans un bâtiment agricole

N° 51892 - 10/07/2018 - FRANCE - 79 - LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51892/>

Vers 18h30, un feu se déclare dans un bâtiment de 800 m² abritant 15 000 poussins dans un élevage de volailles. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont morts. D'après la presse, le feu aurait été provoqué par des radiateurs présents dans le bâtiment.

Accident

Incendie d'un bâtiment d'élevage de poulets

N° 51175 - 02/02/2017 - FRANCE - 29 - PLOUNEVEZEL .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51175/>

Vers 8h15, un feu se déclare dans un poulailler vide de 1 200 m². Une vingtaine de pompiers interviennent. Le bâtiment est détruit par les flammes. La piste de la malveillance est privilégiée.

Accident

Feu dans un élevage de volailles

N° 48391 - 31/07/2016 - FRANCE - 44 - LEGE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48391/>

Vers 17 h, dans un élevage de volailles, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 450 m² abritant 33 000 poulets de 24 jours. Des panneaux photovoltaïques recouvrent la toiture.

Le bâtiment est recouvert de plaques en amiante avec pour isolant de la mousse de polyuréthane. Les pompiers éteignent l'incendie. Le bâtiment est détruit. Les 33 000 poulets sont morts. Une société spécialisée se charge de les évacuer.

Selon l'exploitant, le sinistre serait dû à un problème électrique. Le chauffage du bâtiment n'était pas en service.

Accident

Feu dans un bâtiment agricole

N° 47733 - 29/02/2016 - FRANCE - 55 - SOMMEDIÈVE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47733/>

Dans une exploitation agricole, vers midi, un feu se déclare dans un bâtiment d'élevage de poulets de 3000 m². En cours de nettoyage par les employés, celui-ci était vide. Les secours protègent une citerne de gaz et éteignent l'incendie vers 13 h. Selon l'exploitant, le sinistre aurait été causé par un départ de feu au niveau d'une rampe de lumière.

Accident

Incendie dans un élevage de volailles

N° 46183 - 18/01/2015 - FRANCE - 79 - LA BOISSIÈRE-EN-GATINE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46183/>

A 17h22, l'alarme défaut électrique se déclenche dans un bâtiment de reproduction de pintades dans un élevage agricole. Ce bâtiment de 400 m² est en vide. La personne de permanence constate un départ de feu et alerte les secours. Arrivés à 18 h, les pompiers éteignent l'incendie.

Le bâtiment et ses équipements sont hors d'usage. Un dysfonctionnement électrique serait à l'origine du sinistre.

Accident

Feu dans un poulailler

N° 47579 - 07/12/2014 - FRANCE - 53 - SAINT-SATURNIN-DU-LIMET .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47579/>

Vers 5 h, un feu se déclare dans un poulailler d'une exploitation agricole. Le bâtiment, vide et non alimenté en électricité au moment des faits, est détruit. Les exploitants étaient absents. Le feu ayant pris au milieu du poulailler, sans cause apparente, les gendarmes privilégient la piste criminelle.

Accident

Inondation d'un élevage avicole

N° 46009 - 30/11/2014 - FRANCE - 66 - PONTEILLA .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46009/>

A la suite de fortes précipitations, un élevage avicole est inondé. L'eau monte de 2,50 m dans les prés et de 60 cm dans le bâtiment abritant dindes, poulets et chapons. Destinées à

la consommation, 3 000 bêtes sont tuées ou euthanasiées. Pompiers et voisins aident l'exploitant à nettoyer le site.

Accident

Intoxications au monoxyde de carbone dans un élevage avicole

N° 44646 - 27/11/2013 - FRANCE - 79 - CHANTELOUP .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44646/>



Un dégagement de monoxyde de carbone dans un poulailler en cours de chauffe incommode 3 personnes. Les pompiers les prennent en charge.

Accident

Incendie dans un élevage de volailles

N° 52326 - 28/09/2018 - FRANCE - 69 - SAINT-CHRISTOPHE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52326/>



Vers 20h30, un feu se déclare dans un poulailler de 1 000 m² d'une exploitation agricole. Les pompiers maîtrisent le sinistre. La plupart des 6 000 dindes présentes dans le bâtiment sont décédées.

Accident

Incendie dans un élevage de volailles

N° 49271 - 16/02/2017 - FRANCE - 38 - CHATTE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49271/>

Un feu se déclare vers 0h30 dans un élevage de volailles composé notamment de 2 poulaillers. L'exploitant donne l'alerte. La toiture d'un poulailler de 1 500 m² s'effondre. Les pompiers arrosent les bâtiments. Ils évitent la propagation à une maison d'habitation. Un départ de feu est constaté dans le second poulailler. La propagation s'est faite par le système de récupération des fientes. Les pompiers maîtrisent l'incendie. L'alimentation d'une ligne électrique de 20 kV est coupée. Dans le 1er poulailler, 70 000 poules sont mortes et, dans le second, 80 000 sont euthanasiées.

Accident

Feu dans un bâtiment d'élevage de volailles

N° 48096 - 29/05/2016 - FRANCE - 80 - CHAUSSOY-EPAGNY .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48096/>

Vers 23h30, un feu se déclare dans un poulailler de 2 000 m². Les secours éteignent l'incendie, mais le bâtiment est détruit. Les 30 000 poules pondeuses présentes périssent. Deux employés sont en chômage technique.

Selon l'exploitant, un court-circuit pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

6 600 poussins morts dans un incendie

N° 47609 - 19/01/2016 - FRANCE - 43 - SAINT-GEORGES-D'AURAC .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47609/>



Vers minuit dans une exploitation agricole, un feu se déclare dans un poulailler de 400 m² abritant 6 600 poussins. L'exploitant est alerté par le bruit des explosions de tuiles sous l'effet de la chaleur. Le bâtiment, d'ossature bois et tapissé de paille, s'embrase totalement. Les pompiers éteignent l'incendie vers 3 h. Le bâtiment est détruit. Les poussins, nés le matin et arrivés sur l'exploitation à 17 h, périssent tous.

Lors de l'incident, l'électricité est coupée sur l'exploitation. L'alimentation des autres hangars à volailles est interrompue, causant le décès d'une cinquantaine de pintades.

Les pertes causées, bâtiment et volailles, sont estimées à 120 kEUR.

Accident

Feu d'un élevage de volailles.

N° 46771 - 25/06/2015 - FRANCE - 55 - SOMMEDIÈUE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46771/>

Un feu se déclare vers 17h50 dans un bâtiment d'élevage de volailles de 1 500 m², vide. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les secours protègent une cuve de propane. L'électricité est coupée privant de ventilation les 220 000 poulets présents dans les bâtiments voisins. Le service de l'électricité intervient pour isoler le bâtiment en feu et réalimenter les autres. Les pompiers éteignent l'incendie dans la soirée. Le bâtiment est détruit.

Accident

Incendie d'une exploitation agricole

N° 52041 - 05/08/2018 - FRANCE - 56 - GUISCRIF .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52041/>

Vers 7h30, un feu se déclare dans un poulailler désaffecté contenant 6 t d'ammonitrates et du fourrage. Des habitants sont confinés. Les pompiers écartent le risque d'explosion. En début d'après-midi, l'incendie est éteint. La totalité du bâtiment a brûlé.

Accident

Incendie dans un élevage de canards

N° 51282 - 28/03/2018 - FRANCE - 19 - SAINT-MARTIN-SEPERT .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51282/>

Vers 8h40, un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 3 000 m² abritant un élevage de canards. Les pompiers coupent le gaz alimentant le chauffage. Ils maîtrisent le sinistre. Le bâtiment est détruit, 1 500 canards décèdent.

Accident

Incendie de poulailler

N° 51182 - 11/01/2018 - FRANCE - 29 - PLOUNEVEZEL .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51182/>

Un feu se déclare vers 23h15 dans un poulailler vide de 1 000 m². L'alarme se déclenche. Les pompiers éteignent l'incendie.

Le chauffage était en fonctionnement depuis 15 h, mais selon l'équipe scientifique de la gendarmerie il ne serait pas en cause. Un acte de malveillance est soupçonné. Un incendie similaire s'est produit un an auparavant (ARIA 51175). L'exploitant envisage d'installer une vidéosurveillance.

Accident

Feu dans un élevage de canards

N° 47417 - 24/11/2015 - FRANCE - 32 - SAINT-MONT .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47417/>

Vers 18 h, un feu se déclare dans une exploitation agricole d'élevage de canards. Le hangar de 400 m² brûle entièrement. Les 2 400 canetons présents meurent.

Accident

Feu d'un tas de fumier dans une exploitation agricole.

N° 45939 - 11/11/2014 - FRANCE - 56 - ROHAN .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45939/>

Un feu se déclare vers 10 h au niveau d'un tas de fumier dans un élevage de volailles. Le fumier est étalé et du sable est épandu pour stopper la combustion.

Accident

Feu de poulailler industriel

N° 44647 - 27/11/2013 - FRANCE - 70 - GENEVREUILLE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44647/>

Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 500 m². Le bâtiment à charpente métallique abrite du matériel agricole ainsi que des volailles. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. Le bâtiment est détruit et 300 volailles périssent dans l'incendie. Une personne est en chômage technique.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N° 43907 - 12/06/2013 - FRANCE - 24 - MARQUAY .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43907/>



Un feu se déclare vers 15 h dans un abattoir de 130 m² situé dans un bâtiment agricole de 400 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances. L'un d'eux est blessé pendant l'intervention lors de l'explosion d'une bouteille de gaz et un second, touché au dos, est pris en charge par l'équipe médicale. Le bâtiment est détruit et 3 employés sont en chômage technique. Le sous-préfet se rend sur les lieux qui sont déblayés par les secours.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N° 43810 - 14/05/2013 - FRANCE - 40 - BENQUET .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43810/>



Un feu se déclare vers 22 h dans un bâtiment agricole de 400 m² abritant 4 000 canetons. Les pompiers protègent une cuve de GPL et éteignent l'incendie vers 23h15 à l'aide de 2 lances. Le bâtiment est détruit et les animaux périssent.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N° 43611 - 26/03/2013 - FRANCE - 59 - FLETRE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43611/>

Un feu se déclare vers 19 h dans un poulailler de 400 m² accueillant 9 000 poussins. Le sinistre émet une importante fumée et les pompiers craignent qu'un embrasement généralisé éclair ne se produise. L'A25 étant proche, le service de la circulation est informé. Les pompiers éteignent le feu à 20 h avec 2 lances à eau. La totalité des poussins sont morts. La gendarmerie enquête.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N° 43303 - 21/01/2013 - FRANCE - 85 - REAUMUR .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43303/>



Un feu se déclare vers 8h45 dans un poulailler de 1 500 m². Les énergies du bâtiment sont coupées. Les pompiers éteignent le feu vers 9h45 avec 2 lances à eau puis déblaient les gravats. L'intervention s'achève vers 13 h. Le bâtiment est détruit et 40 000 poussins sont tués.

Accident

Feu de poulailler

N° 43195 - 03/01/2013 - FRANCE - 79 - MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43195/>

Un feu se déclare vers 7 h dans un poulailler abritant 21 000 poussins arrivés 2 jours plus tôt. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 11 h à l'aide de 2 lances à eau. Le feu ayant couvé et généré beaucoup de fumée, la totalité des poussins est asphyxiée mais le bâtiment reste

exploitable. Le maire s'est rendu sur place.

Accident

Incendie dans une exploitation agricole

N° 51779 - 24/06/2018 - FRANCE - 22 - YVIGNAC-LA-TOUR .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51779/>

Vers 9h45, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 320 m² d'un élevage de volailles. L'alerte est donnée par les exploitants. Les pompiers interviennent. Le bâtiment est totalement détruit. 20 000 canetons périssent carbonisés.

Accident

Incendie de poulailler

N° 50921 - 10/01/2018 - FRANCE - 71 - SAINT-IGNY-DE-ROCHE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50921/>



Vers 2h15, un feu se déclare dans un poulailler agricole de 600 m² abritant 8 500 canetons qui viennent d'être livrés. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances alimentées sur un poteau incendie à 2 km. Toutes les volailles périssent et le bâtiment est détruit. Les dégâts sont estimés à 300 kEUR.

Accident

Feu de poulailler

N° 49451 - 28/03/2017 - FRANCE - 62 - SAINTE-MARIE-KERQUE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49451/>

Un feu se déclare vers 22h10 dans un poulailler de 400 m². L'exploitant prévient les pompiers qui éteignent l'incendie. Le bâtiment est complètement détruit. Les 4 000 poussins présents sont morts.

Accident

Feu de bâtiment d'élevage

N° 49334 - 03/03/2017 - FRANCE - 08 - AVANCON .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49334/>

Un incendie se déclare vers 8h10 dans un poulailler vide de 2 000 m². Les secours maîtrisent le sinistre. Le bâtiment est détruit.

Accident

Incendie d'un élevage de canards

N° 48782 - 02/11/2016 - FRANCE - 79 - NUEIL-LES-AUBIERS .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48782/>

Un feu se déclare vers 13h15 dans un bâtiment de 450 m² abritant 2 500 canetons. Le toit du bâtiment s'effondre. Les pompiers protègent une citerne de GPL située à proximité. Ils déblaient les lieux et noient les décombres afin d'éviter une reprise de feu. Tous les animaux périssent.

Accident

Feu de poulailler

N° 48118 - 01/06/2016 - FRANCE - 65 - IBOS .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48118/>

Dans une exploitation agricole, vers 6 h, un feu se déclare dans un poulailler de 400 m² en bois recouvert de tôle. L'exploitant est prévenu par un voisin. Les secours éteignent le feu vers 9 h. Le bâtiment est détruit et 4 400 poussins périssent dans l'incendie.

Accident

Mort de 3 500 canards dans un incendie

N° 53290 - 07/03/2019 - FRANCE - 40 - TOULOUZETTE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53290/>

Vers 22 h, un feu se déclare dans un hangar agricole de 400 m² abritant 3 500 canards. Les pompiers éteignent l'incendie. Le bâtiment est détruit. Les animaux périssent dans le sinistre. Un employé est en chômage technique.

Accident

Incendie dans un élevage : 8 000 dindes décèdent

N° 52030 - 05/08/2018 - FRANCE - 36 - POULIGNY-NOTRE-DAME .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52030/>

Vers 18h55, un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 1 500 m² abritant 8 000 dindes. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Toutes les volailles sont mortes. Une entreprise d'équarrissage est contactée. Le bâtiment est totalement détruit.

Accident

Incendie de bâtiment agricole

N° 50392 - 19/09/2017 - FRANCE - 85 - MONTOURNAIS .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50392/>



Vers 18h30, un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 600 m² abritant 8 000 canards et une citerne de gaz. Une ligne haute tension est coupée par les flammes. Les pompiers maîtrisent le sinistre et procèdent au déblaiement. Les services de l'électricité sécurisent les lieux. Le bâtiment est détruit. Tous les animaux périssent. Pour la nuit, 3 foyers sont privés d'électricité.

Accident

Feu de poulailler

N° 48350 - 07/05/2016 - FRANCE - 53 - FONTAINE-COUVERTE .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48350/>

Un feu se déclare dans un poulailler de 1 000 m². Les pompiers éteignent l'incendie. Le bâtiment, vide au moment du sinistre, est détruit.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France

BREVET PROFESSIONNEL

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet Professionnel établi le 17/07/2017
par le Président du jury*

le Diplôme du Brevet Professionnel

Option : Responsable d'exploitation agricole

est délivré à
Mme VANHERSEL BERTILLE MARYLENE CORNELIE,
née le 25/10/1986,
à HAZEBROUCK (NORD),

et enregistré sous le numéro 17/Q/311300/1710708/U

Fait à AMIENS, le 18 juillet 2017

Pour expédition conforme :
La chef du Service Régional de la Formation et du
Développement

Signature du titulaire

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Régional de l'Alimentation
et de la Forêt

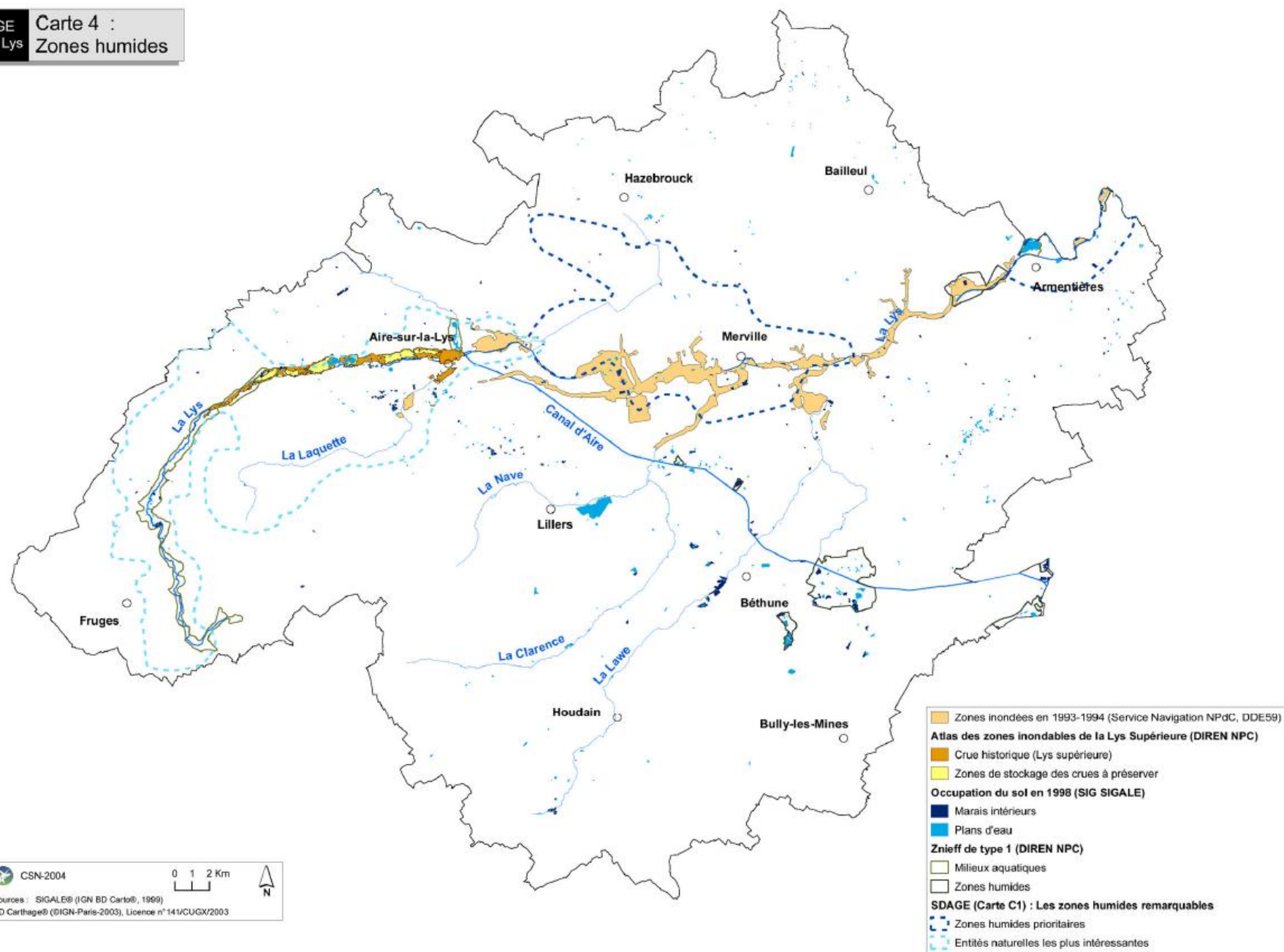
Signé : Luc MAURER

Sandrine MARTINAGE



Annexe 20 – ZONES HUMIDES ET LOCALISATION DU SITE D'EXPLOITATION

SAGE de la Lys Carte 4 : Zones humides



10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.

	Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3	
		Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide
1	V1		STO CHAMPS						
2	V2		STO CHAMPS						
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

NON

Destination des effluents pour le stockage
(A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)

	Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage	
					Solide	Liquide
1						

2					
3					
4					
5					

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
1	STO CHAMPS	Solide	Fumier stocké au champ	100%
2				0%
3				0%
4				0%
5				0%

Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

	Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1	EPANDAGE TIERS	STO CHAMPS	Solide	Epandu sur autres terres	Incorporation dans les 12h	100%
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

*EARL DU SAINT ADRIEN
342 CHEMIN SAINT ADRIEN
59 190 CAËSTRE*

ETUDE ZONE HUMIDE – DETERMINATION DES TYPES DE SOLS

Les éléments relatifs à la présentation du site, du projet et à l'état des lieux environnemental sont disponibles dans le dossier de demande d'enregistrement de l'élevage avicole.

1 ETUDE PEDOLOGIQUE

1.1 Protocole

Une étude pédologique a été réalisée en lieu et place de l'implantation prévue pour le bâtiment en projet, de manière à identifier si cet emplacement est localisé en zone humide ou non. Le terrain étant plat, et les eaux pluviales étant récupérées par des gouttières et envoyées dans le milieu naturel, sur les parcelles (36ha) entourant le site et qui sont cultivées par l'exploitant, le projet n'aura pas d'impact sur les sols alentours. La zone d'investigation est donc limitée à l'emprise du projet.

Le futur bâtiment aura une surface de 1 130 m². Le terrain est homogène, d'après les cartes géologiques et IGN. Aucune pente n'est observée. Le futur bâtiment sera implanté sur une parcelle actuellement en terre cultivée.

Un sondage sur 120 cm de profondeur a été effectué. Il a permis d'identifier le type de sol, ainsi que la présence de traces d'hydromorphie.

Il a été effectué à l'emplacement du futur bâtiment, au centre de celui-ci.

La photographie aérienne suivante indique la localisation du sondage.

Figure 1. Emplacement du sondage réalisé



1.2 Résultats

Les résultats du sondage sont détaillés dans le tableau suivant, suivi par la photographie du sondage.

tableau 1. Résultats du sondage au niveau du futur bâtiment





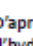
Horizon		Sondage 1
Horizon 1 0-25 cm	Type de sol	Limoneux
	Hydromorphie	Aucune
Horizon 2 25-50 cm	Type de sol	Limoneux
	Hydromorphie	Aucune
Horizon 3 50-80 cm	Type de sol	Limoneux
	Hydromorphie	Aucune
Horizon 4 80-120 cm	Type de sol	Limoneux
	Hydromorphie	Aucune
Classe d'hydromorphie		< III a

Figure 2. Sondage à l'emplacement du futur bâtiment

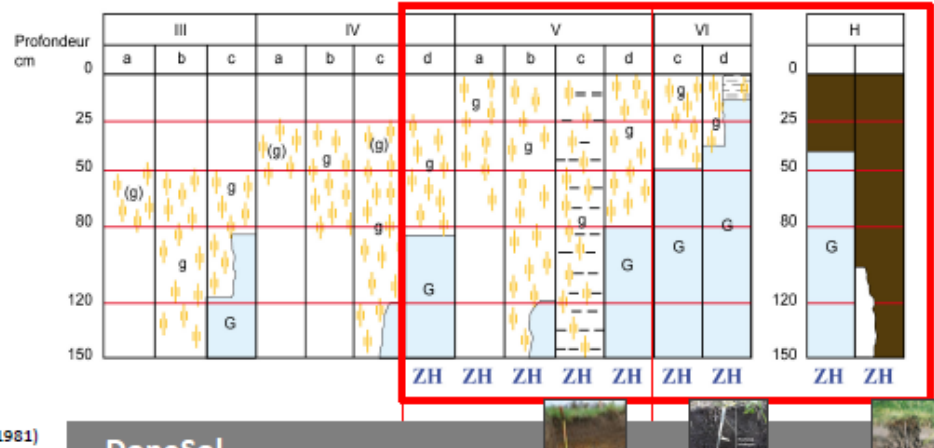


Figure 3. Grille de détermination des sols de zones humides (GEPPA, 1981)

Morphologie des sols correspondant à des sols de zones humides (ZH)

-  horizon rédoxique peu marqué (g)
-  horizon rédoxique marqué g
-  nappe
-  horizon réductique G
-  horizon histique H

D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)



Le sol étudié est donc situé dans une classe inférieure à la classe III a du tableau du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA,1981), soit un sol non concerné par des zones humides.

2 ETUDE FLORISTIQUE

Etant donné que le projet sera situé sur une terre labourée et cultivée par les exploitants depuis de nombreuses années, aucune flore spontanée ne s'y développe.

L'étude floristique n'est donc pas à réaliser.

Les photographies ci-après montrent l'occupation des sols à l'emplacement des futurs bâtiments.

Figure 4. Emplacement prévu pour le projet, vues de l'Ouest et de l'Est



3 CONCLUSION SUR LA PRESENCE D'UNE ZONE HUMIDE

L'étude pédologique n'a pas relevé de traces d'hydromorphie marquées. Elle a relevé un sol inférieur à la classe III a selon le tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA. Ce sol ne correspond pas à un sol de zone humide.

Aucune végétation spontanée ne se développe à l'emplacement du futur bâtiment, ne permettant pas de faire une étude floristique.

Le site d'implantation du bâtiment en projet n'est donc pas en zone humide.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

LILLE, le 13 février 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'exploitation agricole

Affaire suivie par : Joëlle DEVEUGLE/Françoise BOULY
N/réf. JD/FB
francoise.bouly@nord.gouv.fr
Tél : 03.28.03.83.75 - Fax : 03.28.03.83.53

EARL SAINT ADRIEN
Monsieur Rémy DEFOORT
342 chemin Saint-Adrien
59190 CAESTRE

OBJET : Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

L'**EARL DU SAINT-ADRIEN** représentée par Monsieur Rémy DEFOORT a déposé une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la création d'une activité hors-sol d'un **poulailler d'une superficie de 1230m²** sur la commune de **CAESTRE**.

Ce dossier réputé complet a été enregistré le **21 septembre 2016**.

En l'absence de décision intervenue dans un délai de 4 mois à compter de cette date, et en application des dispositions de l'article R331-6 III. Du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'**EARL DU SAINT ADRIEN** dispose d'une autorisation tacite pour la création de l'EARL sollicitée dans sa demande d'autorisation préalable d'exploiter du 21 septembre 2016.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'exploitation agricole

Pour le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service de l'Agriculture
Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Jocelyn OGER

Ahmed ABDELGHANI

Voies de recours :

La présente décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit auprès de Monsieur le Préfet du Nord ou du Ministre de l'Agriculture, soit auprès du Tribunal Administratif de LILLE.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur Rémy DEFOORT

342, chemin Saint Adrien

59190 CAESTRE

001134/PE

Lille, le 25 AOUT 2016

Monsieur,

Par courrier reçu le 21/07/2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
« la création d'un forage – chemin Saint Adrien sur la commune de CAESTRE »,

complété le 12/08/2016 et enregistré sous le numéro **59-2016-00083**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 12/10/2016**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

J'attire enfin votre attention sur les conditions de démarrage et de mise en service précisées dans ce récépissé de déclaration.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale des Flandres

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CREATION D'UN FORAGE - CHEMIN SAINT ADRIEN
COMMUNE DE CAESTRE**

DOSSIER N° 59-2016-00083

LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lys, approuvé le 06 août 2010 ;

VU le dossier de déclaration déposé le 21/07/2016 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 août 2016, présenté par Monsieur DEFOORT Rémy, enregistré sous le n° 59-2016-00083 et relatif à la création d'un forage – chemin Saint Adrien sur la commune de CAESTRE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**DEFOORT Rémy
342, chemin Saint Adrien - 59190 CAESTRE**

concernant :

LA CREATION D'UN FORAGE - CHEMIN SAINT ADRIEN

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAESTRE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12 octobre 2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CAESTRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ALILLE, le **25 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.